LARAJASSE

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024 – 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du seize février 2024, s'est réuni en Mairie de Larajasse, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire,

Etaient présents : Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Marie Christine PONCET, Régis GUINAND, Christine DENIS, Jean Marc BRUYAS, Virginie BONNIER, Gilles BROSSARD, Sonia GILBERT, Patrick CHILLET, Pierre CORDIER, Gisèle PIEGAY, Ludovic GOY

Absents :

Excusés : Franck ESSERTEL, Nadine GOUTAGNY, Marilyne POYARD, Yann MALEYSSON,

Pouvoirs : Franck ESSERTEL pouvoir à Fabrice BOUCHUT, Nadine GOUTAGNY pouvoir à Gilles BROSSARD, Marilyne POYARD pouvoir à Sonia GILBERT, Yann MALEYSSON pouvoir à Virginie BONNIER

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Claude GOY

Quorum : 9

13 présents – 17 votants

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024
- Discussion sur les projets d'investissement 2024
- Finances :
  - **Délibération** : Fixation du mode de gestion des amortissements en M57
- **Délibération** : CCMDL Assainissement - Participation 2024 pour la gestion des eaux pluviales
- Ressources humaines :
  - **Délibération** : Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade
  - **Délibération** : Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absences
  - **Délibération** : CDG Rhône - Convention d'assistance pour l'évaluation des risques professionnels et leur intégration dans le document unique
- Scolaire :
  - **Délibération** : Fixation par élève du budget des fournitures scolaires
  - **Délibération** : Subvention dans le cadre du contrat d'association avec l'école Saint François
  - **Délibération** : Subvention pour projets scolaires

Questions diverses

- Commissions communales

Claude GOY est nommée secrétaire de séance

⇨ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente en date du 25 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

⇨ **Discussion sur les projets d'investissement**

Un bilan de 2023 est présenté par Gilles Brossard, élu en charge des finances. Ce point est relativement bref et synthétique puisque les points principaux seront vus de manière plus précise lors de la prochaine réunion de mars qui sera sur le vote du budget.

Synthèse de l'année : excédent de fonctionnement de 411 000 €. Bilan plutôt satisfaisant. Les prévisions ont été respectées. Mais il faut noter une augmentation des dépenses de + 9.5 %. Des analyses plus fines sont en cours. Il faut rester très vigilant, d'autant plus que les recettes, même si elles ont augmenté, le contexte national laisse présager des baisses des dotations.

En investissement, l'année a vu peu de dépenses dues au décalage des projets, et incluant un remboursement d'emprunt. Cette situation n'est pas ordinaire et n'est donc pas à se servir comme base pour les prochaines années. Une vigilance est également de mise sur les recettes : par exemple il faudra s'attendre à une baisse de la recette FCTVA sur 2024 puisque peu de dépenses d'investissement ont été réalisées sur 2023.

Quelques points à noter sur le contexte national :

- Enveloppe nationale en hausse des dotations, mais quid de la situation de Larajasse compte tenu des critères qui seront retenus
- Taux de la valeur des bases locative : + 3.9%
- Grosse incitation sur les dossiers projets de transition écologique qui seront les mieux financés

Présentation du fil rouge des projets 2024 par Fabrice BOUCHUT :

- Aménagement du centre bourg de l'Aubépin
- Résidence Sénior
- Maison d'assistantes maternelles
- Pumptracks, projet du conseil municipal des enfants
- Colonnes semi enterrées ordures ménagères
- Tables d'orientation
- Ancien stade de foot
- Restauration de l'ancienne école de Lamure (phase études)

⇨ **Délibérations**

N°2024-08 : Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

Gilles BROSSARD, élus en charge des finances, rappelle la délibération n°2023-22 du 23 mars 2023 fixant de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, en M14.

Il rappelle également la délibération n°2023-48 du 21 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024. Il convient donc de reprendre la délibération sur cette durée d'amortissement.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. Il permet, par ailleurs, de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M57 indique que pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L2321-2, 28° du CGCT). L'amortissement des immobilisations pour les collectivités de moins de 3 500 habitants est facultatif.

La Commune de Larajasse a donc pour seule obligation d'amortir les subventions d'équipement versées. Il convient donc de fixer les durées de ces amortissements, imputés au compte 204 « subventions d'équipements versées ».

La durée maximale d'amortissement fixée par le décret n°2015-1846 du 29/12/2015 est de 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Il est proposé une durée d'amortissement de 2 ans.

Par ailleurs, l'instruction prévoit un changement de règle de calcul au prorata temporis devenu la pratique de droit commun : la durée d'amortissement est calquée pour chaque catégorie d'immobilisations financées au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, reste possible sur délibération.

Afin de simplifier le suivi des amortissements des subventions d'équipements versées et de l'adapter aux contraintes de gestion inhérentes à la taille de la commune, Monsieur le maire propose de déroger à la règle du prorata temporis.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ces 2 points.

Approuvé à l'unanimité

N° 2024-09 : Quote-part réseau unitaire – Participation 2024 de la commune auprès de la CCMDL

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL est compétente en matière d'assainissement collectif et les communes conservent la compétence eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent pas toujours dans des réseaux de collecte séparés : ces réseaux sont dits unitaires.

Le réseau linéaire appartient à la CCMDL mais la Commune s'en sert pour les eaux pluviales, il apparait cohérent de payer une redevance pour cette utilisation à la CCMDL. 2 bourgs sont concernés par les réseaux unitaires : l'Aubépin et Lamure

Depuis le 1er juillet 2022, la CCMDL a confié l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement à SUEZ Environnement dans le cadre d'une DSP et SUEZ facture chaque année à la communauté de communes une quote-part liée à ces eaux claires qui transitent dans les réseaux unitaires.

Depuis le transfert de la compétence assainissement collectif, la commune participe au financement de l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales proportionnellement aux ml de réseaux unitaires implantés sur la commune.

Or, dans le cadre de la DSP avec SUEZ, ce montant a été fixé à 42 000 € pour le territoire de la CCMDL. Mais en 2023, la participation appelée à la commune est restée basée sur le montant et les modalités de calcul prévus dans la délibération communautaire de 2019 actant le transfert de compétence.

Il est donc proposé à compter du 1er janvier 2024 de mettre à jour la participation appelée auprès des communes en fonction :

- Du montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL,
- Des ml de réseaux unitaires présents sur la commune.

Soit pour Larajasse :

Réseau unitaire (kml) 2019	Participation 150€/kml à ce jour	Réseau unitaire 2023 kml actualisé	Participation actualisée (341,01 €/kml)
5,251	787,65 €	3,685	1 256,61 €

Ce montant sera revu annuellement avec SUEZ en fonction de la réduction effective des réseaux unitaires.

Des échanges ont lieu sur l'augmentation significative du cout unitaire (x 2). Sans contester les prestations, cette augmentation questionne.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'en délibérer.

Approuvé à 15 voix pour, 0 Contre, 2 abstentions

N° 2024-10 : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Claude GOY explique que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le Conseil Municipal s'était prononcé par délibération en date du 09/12/2010 sur les taux de promotion d'avancement de grade et il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Il appartient au conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Compte tenu des effectifs et des cadres d'emploi de la collectivité, Monsieur le Maire propose de fixer les taux de promotion ainsi :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique Ou C1	Adjoint technique principal de 2ème classe Ou C2	100%
C	Adjoint technique principal de 2ème classe Ou C2	Adjoint technique principal de 1ère classe Ou C3	100%
C	ASTEM 2ème classe Ou C2	ATSEM 1ère classe Ou C3	100%
C	Adjoint d'animation Ou C1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe Ou C2	100%
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe Ou C2	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Ou C3	100%

Il est précisé que le Comité Social Territorial a été sollicité et a rendu son avis en date du 12 février 2024.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Approuvé à l'unanimité

N° 2024-11 : Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence

Claude GOY expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Elle précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité social territorial.

Il est proposé, à compter du 1er mars 2024 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous (correspondant aux préconisations du CST) :

Mariage ou Pacte Civil de Solidarité

Agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service
Enfants de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	3 jours
Frères et sœurs de l'agent	1 jour

+ délai de route dans la limite de 1 jour calendaire

Décès

Conjoint ou concubin de l'agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service
Enfants de l'agent, de son conjoint ou de son concubin (article L622-2)	5 jours ouvrables
Cette durée est portée à 7 jours ouvrés lorsque que l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente. Les agents publics bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui, peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à compter du décès. *Cette autorisation d'absence étant prévue par voie règlementaire, elle ne peut être modifiée et s'applique même en l'absence de délibération.*	
Parents de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	1 fois les obligations hebdomadaires de service
Gendres et belles-filles	3 jours
Grands-parents de l'agent	1 jour
Frères et sœurs de l'agent	1 jour
Petits enfants de l'agent	1 jour

+ délai de route dans la limite de 1 jour calendaire

Maladie grave ou accident nécessitant la présence d'une tierce personne (sur présentation d'une attestation médicale)

Conjoint ou concubin de l'agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service
Grands-parents, frères et sœurs de l'agent	2 jours
Enfants de plus de 16 ans de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	1 fois les obligations hebdomadaires de service
Parents de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	1 fois les obligations hebdomadaires de service

L'autorité conserve la possibilité d'accorder une autorisation spéciale d'absence pour évènements familiaux couvrant les hypothèses non prévues dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire informe que le Comité Social Territorial a été sollicité et a rendu un avis en date du 12 février 2024.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Approuvé à l'unanimité

N° 2024-12 : Convention d'assistance pour l'évaluation des risques professionnels et leur intégration dans le document unique avec le CDG du Rhône

Monsieur le Maire rappelle que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est un instrument que les employeurs ont l'obligation de mettre en place dans une démarche de prévention des risques.

La Commune dispose d'un document unique mais qui doit être remis à jour de manière plus précise.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de se faire assister par le Centre de Gestion qui propose cette prestation et qui bénéficie de l'expertise et du personnel compétent pour le faire.

Monsieur le Maire fait part du projet de convention et du cout estimé à 1 173 € pour cette prestation.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention.

Approuvé à l'unanimité

N° 2024-13 : Fixation par élève du budget des fournitures scolaires

Claude GOY explique que chaque année scolaire, la commune de Larajasse participe au financement des fournitures scolaires de l'école publique.
Monsieur le Maire présente, sur proposition de la commission scolaire, pour l'année 2024, un budget de 48 € par élève, soit un montant de 3 408 € pour 71 élèves, ainsi qu'un crédit direction de 150 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Approuvé à l'unanimité

N°2024-14 : Subvention dans le cadre du contrat d'association avec l'école Saint François

Claude GOY rappelle que le conseil municipal a mis en place un forfait communal scolaire pour attribuer l'aide financière annuelle par élève à l'école privée Saint François, en relation avec les dépenses effectuées annuellement pour un élève de l'école publique. Le mode de calcul permet de déterminer annuellement le coût de fonctionnement de l'école publique. Ce coût, ramené à l'élève, permet de déterminer le forfait scolaire par élève que la commune ne doit pas dépasser dans le cadre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Claude GOY présente l'ensemble des dépenses afférentes à l'école publique pour l'année 2023, qui permettent le calcul du coût de revient d'un élève scolarisé à l'école publique : soit 687,19 €.

Monsieur le Maire présente, sur proposition de la commission scolaire, de verser une subvention de fonctionnement à l'école privée établie sur la base de 687,19 € par élève, pour 41 élèves, soit un montant total de 28 175 € pour 2024.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-15 : Subvention pour « Projets scolaires »

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'action « projets scolaires », en attribuant chaque année, à chacune des écoles, une somme de 25€ par élève, en fonction de l'effectif au 1er janvier, et en fonction des projets scolaires réalisés sur l'année 2024.
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déliébérer.

Approuvé à l'unanimité

⇨ **<u>Commissions communales - Points divers.</u>**

- Sonia Gilbert informe que suite à la dissolution de l'association des familles, celle-ci a pu faire des dons à la maison de retraite, AP3L et l'APEL St François. Le reste est gardé par la fédération du Rhône et est destiné à une éventuelle nouvelle association des familles qui se reconstituerait sur Larajasse.

- Virginie Bonnier : Suite au transfert des poules de Larajasse, montées à l'Aubépin, une nouvelle équipe est en train de se constituer autour de ce nouveau poulailler partagé : 5 familles pour 12 poules.

- Commission culture : Compte rendu par Marie Christine PONCET :
  - 21/03 : grande lessive dans le parc des platanes

- Commission tourisme : Compte rendu par Marie Christine PONCET :
  - Nouvelles vues réalisées pour les tables d'orientation

- 26/10 : sortie organisée avec un intervenant autour du thème des champignons
- Croq'livres a informé de sa participation aux rencontres patoisantes et un spectacle sera organisé le 22/06 à 16h, dans le cadre de la fête de la musique

- SYDER : Compte rendu par Patrick CHILLET
  - Tour de l'éclairage public a été réalisé, afin de voir les éventuelles mises à jour à effectuer suite au souhait des extinctions nocturnes et la remise en état de certains lampadaires
  - Suite à la question de Virginie BONNIER, il est précisé que l'éclairage n'est pas en totalité en led. Cela se fera au fur et à mesure pour ne pas générer un coût excessif en seule fois et avec peu de recul sur l'économie réelle. Il est demandé s'il est possible de vérifier l'effet financier de l'extinction de l'éclairage public la nuit.

- Commission bâtiment : compte rendu par Jean Marc BRUYAS
  - Reprise des joints du mur devant la Mairie : plus joli esthétiquement et également permet de consolider le mur

- Compte rendu par Fabrice BOUCHUT
  - Devis Orange reçu pour l'aménagement du bourg de l'Aubépin
  - Pétition pour que, dans le Progrès, les Monts du lyonnais apparaissent sur une seule et même édition
  - Information de la mise en place du Plan communal de Sauvegarde. Il s'agit d'une obligation, demandée notamment par la Préfecture car Larajasse est concerné par un risque inondation par La Coise. Une formation a été faite pour l'utilisation d'une plateforme qui permettra la rédaction de ce document.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire
Fabrice BOUCHUT

La secrétaire de séance
Claude GOY

Publié le